

Horaires du secrétariat de mairie : Permanence du Maire et du 1^{er} Adjoint

Mardi : 9h / 12h, sur rendez-vous

Ouverture au public

Lundi, mercredi, vendredi : 14h / 17h

Mardi et Jeudi : 9h / 12h

04 66 61 62 82 – thoiras30.mairie@wanadoo.fr
www.thoiras.fr

Impôts locaux 2024

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est arrivée à son terme en 2023. Cependant, il est impératif que les collectivités délibèrent sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte tenu de l'augmentation importante des bases en 2023 et de celle prévue pour 2024, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition, pour l'exercice 2024, tels qu'en 2023, soit :

- 34,65 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 37,38 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 11,03 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales que percevaient les communes. Le montant de celle-ci a été compensé par le transfert d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) que percevait le Département.

En 2020, la totalité du taux de la TFPB du département, 24.65%, a été intégré à celui de la commune soit : $24.65\% + 5.1\% = 29.75\%$. C'est ce taux qui apparaît sur votre avis d'imposition.

A ce taux, la direction générale des finances publiques (DGFIP) applique un coefficient correcteur pour que le montant perçu par la commune corresponde à celui qu'elle aurait dû percevoir de la taxe d'habitation sur les résidences principales.



Des bucherons pour entretenir la Salindrenque

L'entreprise Environnement Bois Energie (EBE) est intervenue cet hiver pour entretenir la végétation des berges de la Salindrenque, depuis Lasalle jusqu'à la confluence avec le Gardon de Saint-Jean, sur 12 km. Mandatés par l'EPTB Gardons, ces travaux ont comme objectif de limiter le risque inondation - en maintenant un lit mineur dégagé ce qui limite les débordements - tout en diversifiant le peuplement forestier (diversité d'espèces et d'âges). Il s'agit de favoriser un cordon végétal dense et régulier tout le long du cours d'eau pour favoriser la biodiversité et la tenue des berges face aux crues.

D'un montant global de 24 000 €, ce chantier s'est déroulé sur trois semaines et s'intègre au programme de travaux global de l'EPTB pour 2023-24 (<https://www.les-gardons.fr/lancement-des-travaux-de-gestion-de-la-vegetation-dans-les-cours-deau-campagne-2023>)

Le bassin versant des Gardons s'étend sur plus de 2000 km², des Cévennes lozériennes et gardoises jusqu'à Comps et la plaine d'Aramon où il rejoint le Rhône.

L'EPTB Gardons (Établissement Public Territorial de Bassin) est l'organisme public en charge de la gestion de l'eau sur ce territoire. Ancré dans un vaste réseau de partenaires, il regroupe 160 communes au travers de 8 intercommunalités et anime la Commission Locale de l'Eau (CLE des Gardons).

Il a pour principales missions **la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques.**



MaPrimeAdapt' pour financer les travaux d'adaptation de votre logement

À partir du 1^{er} janvier 2024, MaPrimeAdapt' constitue la solution unique d'aide au financement de travaux d'adaptation du logement.

Elle s'adresse aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées.

Elle vise à permettre à ces personnes de rester chez elles en adaptant leur logement.

Quels types de travaux peut financer MaPrimeAdapt' ?

La subvention permet de financer des travaux d'adaptation intérieurs et extérieurs.

Les travaux intérieurs peuvent concerner :

- l'installation d'un monte-escalier ;
- la mise en place d'un éclairage à détection de mouvement ;
- l'élargissement des portes ; etc.

À l'extérieur :

- l'installation d'une rampe d'accès vers l'entrée du logement ;
- la création d'une place de parking PMR (personnes à mobilité réduite) ; etc.

MaPrimeAdapt' peut financer jusqu'à 50 ou 70 % du montant des travaux d'adaptation du logement, en fonction des revenus et dans la limite d'un plafond de **22 000 €** hors taxes.

Cette nouvelle aide vient remplacer les trois aides qui existaient jusque-là : « Habiter facile » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le crédit d'impôt d'autonomie et les aides de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) pour l'adaptation du logement des personnes âgées.

À savoir : MaPrimeAdapt' est cumulable avec les aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov') et les aides locales.

L'aide « Habiter facile » de l'Anah reste effective pour les démarches entamées en 2023.

Conditions pour bénéficier de MaPrimeAdapt'

Elles dépendent de votre situation.

Si vous êtes propriétaire occupant, il faut remplir les conditions suivantes :

- être propriétaire du logement, ou locataire du parc privé et informer le bailleur de la volonté d'effectuer des travaux d'adaptation ;
- un membre du foyer doit être âgé de 70 ans ou plus, ou être âgé de 60 à 69 ans sur condition de groupe iso-ressources (GIR), ou avoir un taux d'incapacité supérieur à 50 %, ou bénéficier de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ;

- justifier d'un revenu classé dans la catégorie de ressources « très modestes » ou « modestes ».

Si vous êtes propriétaire bailleur, il faut remplir ces 3 conditions :

- être propriétaire du logement concerné par les travaux ;
- justifier du fait que le logement a plus de 15 ans à la date où est acceptée votre demande ;
- justifier d'un revenu classé dans la catégorie de ressources « très modestes » ou « modestes ».

Rappel : les catégories de ressources dépendent de la composition de votre foyer, de votre lieu d'habitation et de votre revenu fiscal de référence.

Consultez le site de France Rénov'. <https://france-renov.gouv.fr/bareme>

Dépôt de demande d'aide MaPrimeAdapt'

Après avoir vérifié votre éligibilité, vous devrez déposer votre demande d'aide :

- sur le site <https://monprojet.anah.gouv.fr/>
- ou déposer votre dossier papier auprès des délégations locales de l'Anah.

Vous serez accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, habilité par l'Anah, pour la constitution de votre dossier.

Accessibilité des locaux administratifs

A compter du 1^{er} août 2024, l'entrée du secrétariat de mairie se fera par l'arrière du bâtiment mairie/école. Elle ne se fera donc plus en passant par la cour d'école. L'accès sera uniquement piéton, avec un emplacement véhicule pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

🌀 Inscription à l'école de Thoiras

L'inscription de votre enfant à l'école maternelle ou élémentaire de Thoiras se fait au secrétariat de Mairie de Thoiras aux :

04 66 61 62 82 - thoiras30.mairie@wanadoo.fr



Quand est-ce que la fibre arrive chez moi ?

Découvrez votre éligibilité à la Fibre ainsi que son déploiement sur la commune :

<https://reseaux.orange.fr/les-cartes-de-couverture/carte-de-couverture-fibre>
